



Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

- Séance du 6 avril 2023 -

Délibération n°5.2.06/04/2023 relative aux droits complémentaires facultatifs

*Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 613-1, L712-1 et L712-6-1,
Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du
7 juillet 2015, modifiés, et notamment son article 22,*

Article unique : Adoption des droits complémentaires facultatifs

Documents fourni en annexe.

Résultat du vote :

Membres en exercice : 32
Quorum : 16
Membres présents : 14
Membres représentés : 2
Nombre de votants : 16

Nombre de suffrages exprimés : 16
Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 16

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université Savoie Mont Blanc, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, les droits complémentaires facultatifs, tels que présentés en séance et décrits en annexe.

Chambéry, le 6 juin 2023

Le Président de l'Université Savoie Mont Blanc

Philippe Galez

La présente délibération prend effet à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Classée au registre des délibérations de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU), consultable à la direction des études et de la vie étudiante (DEVE)

Publiée le : **13 JUIN 2023**

Transmise au recteur le : **13 JUIN 2023**

Modalités de recours contre la présente délibération : La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.



DROITS COMPLEMENTAIRES FACULTATIFS 2023-2024

	Désignation	Montant 2022-2023	Montant 2023-2024	Observations 2023-2024
IUT de Chambéry Droit complémentaire pour une inscription en BUT GACO@distance (enseignement à distance)	Frais annexes en formation initiale ou formation continue non financée (hors apprentissage) S'ajoute à cette somme, les droits d'inscription fixés par le Ministère (Sur cette somme, 1050 € seront reversés à IUT en ligne (ADIUT) qui assure le financement de la mise en place des cours et la gestion de la plateforme en ligne)	2100 € pour l'année (2 semestres) ou 1050 € pour un semestre	2 100 € pour l'année (2 semestres) ou 1 050 € pour un semestre	
	Tarif module FI et FC non financée (hors apprentissage)	200 € par module	4 € par heure (pour 1h, par personne)	

	Désignation	Montant 2022-2023	Montant 2023-2024	Observations 2023-2024
SERVICE DES SPORTS Droit complémentaire pour activités sportives volontaires	Inscription à une activité physique sportive et artistique non prévue dans la maquette pédagogique	0€ pour la 1ère activité et 15€ à partir de la seconde par semestre	0€ pour la 1ère activité et 15€ à partir de la seconde par semestre	
	Inscription étudiant(e) extérieur(e) à l'USMB, à une activité physique sportive et artistique non prévue dans la maquette pédagogique		50 € par activité et par semestre	
	Inscription à une animation sportive, stage	Variable selon les sorties/stages/animations	Variable selon les sorties/stages/animations	
	Le financement par la CVEC des "Pratiques en autonomie" du Service des sports permet un accès exclusif aux installations sportives universitaires (Emile Allais et Jacob) selon un planning défini chaque semestre sur les différentes installations et ne peut pas faire l'objet de la perception des présents droits.			
Les activités sportives intégrées dans le cadre de projets financés par la CVEC (notamment les ateliers de pratique en autonomie) ne peuvent pas faire l'objet de la perception des présents droits.				

	Désignation	Montant 2022-2023	Montant 2023-2024	Public destinataire		
				Mention	Parcours	Cursus
IAE Savoie Mont-Blanc	Convention de partenariat entre 4 universités : Trento (Italie), Kassel (Allemagne), León (Espagne) et l'université Savoie Mont Blanc	2 500 €	2 500 €	MASTER Mention Management	European Master in Business Studies	Etudiant cursus complet
		400 €	400 €			Etudiant redoublant (1 ou 2 matières)
Note sur les droits complémentaires facultatifs demandés dans le cadre du parcours européen : European Master in Business Studies Master mention MANAGEMENT IAE - Année universitaire 2023-2024						
L'IAE Savoie Mont Blanc coordonne depuis 2007 un parcours de formation de master dans le domaine du marketing et de la vente qui offre la possibilité aux étudiants de suivre 4 semestres dans 4 universités européennes :						
→ Université de Trento, Italie → Université Savoie Mont Blanc, France → Université de Kassel, Allemagne → Université de León, Espagne						
Ce cursus propose une formation complète dispensée exclusivement en anglais dans le domaine du marketing et du management ainsi qu'une sensibilisation aux langues et cultures des différents partenaires. Cette formation débouche depuis 2012 sur un diplôme conjoint (joint degree) de master.						
La mise en œuvre de ce cursus sous un format international engendre des coûts de fonctionnement spécifiques pour lesquels une participation annuelle de 2 500 euros est demandée aux étudiants primo inscrits.						
La réglementation en vigueur sur les droits complémentaires facultatifs précise : «considérant qu'il résulte de ces dispositions que, si les établissements d'enseignement supérieur peuvent percevoir, en sus des droits d'inscription en vue de l'obtention d'un diplôme national, des rémunérations pour service rendu, cette faculté ne leur est offerte qu'à la condition que les prestations correspondantes soient facultatives et clairement identifiées».						
Tout étudiant a en effet le droit, pour obtenir un master mention "management" soit d'opter pour le parcours classique "marketing" se déroulant à Annecy, soit d'opter pour le parcours international "European Master in Business Studies" en acquittant des droits supplémentaires. Le montant du droit résulte d'un accord entre les partenaires. Il est perçu par l'établissement coordonnateur, soit l'université Savoie Mont Blanc et réparti ensuite selon la règle suivante : l'université coordinatrice prélève 10 % pour assumer les coûts de coordination, le solde est ensuite réparti équitablement entre les quatre partenaires.						
Pour une année universitaire, sur la base de 50 étudiants, le budget prévisionnel est le suivant : l'université Savoie Mont Blanc perçoit 125 000 euros (50 x 2 500) , répartis ainsi :						
<ul style="list-style-type: none"> - 12 500 euros (10%) pour couvrir les coûts de coordination à l'université Savoie Mont Blanc ; - le solde (112 500 euros) à répartir en 4 parts égales pour les 4 partenaires, soit 28 125 euros par université. 						
Les cours de français pour étrangers occasionnent la création d'un groupe spécifique pour les EMBS.						
L'université Savoie Mont Blanc conserve donc 40 625 euros pour mettre en œuvre la prestation supplémentaire correspondant à la déclinaison internationale de ce diplôme (hors heures de cours et fonctionnement pédagogique normal).						